



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription des objets mobiliers au titre des
monuments historiques

LA PRÉFÈTE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- Vu** le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du **29 juin 2015**,

Considérant que les objets mobiliers visés dans l'article premier ci-après présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général.

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

sont inscrits au titre des monuments historiques et décrits dans le document annexe les objets suivants :

- **tableau et son cadre « Christ au Mont des Oliviers »,**
- **statue « Vierge à l'enfant »,**
- **statue « Saint Eloi, évêque ».**

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le maire de **Ganac** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la culture et de la communication.

Foix, le 3 septembre 2015
Pour la préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Ronan BOILLOT